

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 001-200070118-20231030-DEC_23_74-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2023/74 – Charte du Label « Loisirs Equitables » 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération 2022/11/29/01 du conseil communautaire du 29 novembre 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision, sur proposition de la Commission Social et Vie Sportive, relative aux Conventions d'Objectifs et de Financement, chartes, demandes de subventions ou tout autre document contractuel proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et les signer,

Vu le montant forfaitaire de la subvention « Loisirs Equitables » 2023 de 14 692.41€ notifié le 08/06/2023 par la CAF de l'Ain à la Communauté de Communes,

Vu la proposition de Charte Label « Loisirs Equitables » au titre de l'année 2023 et la Convention d'Objectifs et de Financement afférente de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans ce dispositif d'inclusion et de mixité sociale depuis septembre 2019,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer la charte de labélisation « Loisirs Equitables » pour l'année 2023 et la Convention d'Objectifs et de Financement afférente.

Article 2 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Fait à MONTCEAUX, le 30 octobre 2023

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

UNE CHARTE A COMPLETER POUR CHAQUE STRUCTURE

Pour l'accueil de loisirs : (indiquer le nom de la structure) :

Nom du Gestionnaire :

Commune :

Préambule :

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous constitue un objectif de la branche Famille. Le premier enjeu est de soutenir toutes les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école. Le second enjeu est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, et à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

En 2019, à cet égard, le Conseil d'administration de la Caf de l'Ain a souhaité la mise en place d'un label « Loisirs équitables » valorisant les structures qui s'engagent aux côtés de la Caf, dans la prise en compte des spécificités des familles, de leur territoire. Dans ce cadre, les Alsh, espaces de vie collective privilégiés où se jouent très tôt des expériences du « vivre ensemble », mettent en œuvre les moyens d'atteindre les conditions réelles d'une mixité sociale.

Article 1^{er} : Le cadre de labellisation « Loisirs Equitables »

Le label « loisirs équitables » est accordée aux Alsh à partir de la présentation d'un **projet pédagogique** prenant en compte des éléments relatifs bien entendu à la **lutte contre la pauvreté des enfants** mais aussi favorisant l'accès aux droits, et l'inclusion des **enfants en situation de handicap**.

En plus de la Prestation de service ordinaire (Pso), la Caf de l'Ain soutient financièrement les projets des Accueils de Loisirs sans Hébergement (Alsh) déclarés auprès des services de la Sdjes pour les structures labellisées « Loisirs Equitables ».

Cette aide forfaitaire repose sur la bonification de la PSO Alsh en fonction d'un coefficient tenant compte des niveaux de l'activité de la structure et du taux de pauvreté des enfants et des familles présents sur la commune ou le territoire d'intervention.

Article 2 : La mise en œuvre des Loisirs Equitables par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le respect des principes du label « loisirs équitables » articulé autour :

- d'un projet pédagogique engagé concrètement pour l'accueil des enfants et des familles en situation de fragilité sociale et économique, ainsi que l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- d'une tarification adaptée au public du territoire,
- d'une communication et d'un accompagnement des publics,
- d'une mixité sociale visant l'inclusion de tous.

L'accessibilité des publics peut concerner les différents temps d'accueil de l'Alsh (périscolaire mercredi, extra-scolaire) en fonction des besoins et des priorités repérés sur le territoire d'intervention de l'Alsh.

Le gestionnaire s'engage à effectuer une évaluation à l'année N+1 du projet au regard de la Charte label Loisirs Equitables, à partir de la grille prévue à cet effet, co élaborée par les professionnels de l'animation et les services de la Caf. Une attention particulière sera accordée aux aspects qualitatifs de l'évaluation.

Article 3 : L'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales

La Caf de l'Ain accompagne le gestionnaire par le versement d'une subvention forfaitaire fixe. Elle est calculée en 2023 sur la base des heures réalisées en 2020 les mercredis et les vacances scolaires et modulées selon le ratio de pauvreté des enfants présents sur la commune et le territoire d'intervention.

Elle accompagne également le gestionnaire de l'Alsh dans sa réflexion pour soutenir la mise en œuvre et l'évaluation du label Loisirs Equitables.

La présente charte est établie du 3 janvier au 31 décembre 2023.

A....., le..... (à compléter)

Le gestionnaire
(*tampon et qualité du signataire obligatoire*)

La Directrice de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Ain,

Christine ROUS



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT **Subvention de fonctionnement dite forfaitaire**

Entre :

La Communauté de communes Val de Saone Centre, représentée par Jean Claude DESCHIZEAUX ,
et dont le siège social est situé :
Parc visiosport 3 rivieres le grand rivolet
166 ROUTE DE FRANCHELEINS - 01090 MONTCEAUX

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, représentée par Madame Christine ROUS, directrice,
dont le siège est situé TSA 30333,
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds propres dans le cadre de la Charte Label Loisirs Equitables.

Elle prend effet sous réserve de la validation par la Mission Nationale de Contrôle, et sans retour de notre part, par tacite validation.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs selon le projet déposé à la CAF de l'Ain et approuvé par la Commission d'action sociale, lors de sa séance du 08/11/2018.

Le porteur de projet devra produire, dès la réalisation du service et avant le **30 juin N+1**, les pièces justificatives de la réalisation de l'action :

- Compte de résultat et rapport d'activité signés par la personne habilitée
- L'outil d'évaluation Loisirs Equitables

A défaut, la Caf devra annuler le 30 novembre de l'année N+1 la subvention non payée et réclamer le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA CAF

La Caf de l'Ain a décidé d'allouer au gestionnaire une subvention de fonctionnement d'un montant de **14692,41 €** au titre de l'année 2023 pour le(s) accueil(s) de loisirs suivant(s) :

EXTRA VISIOMOMES MONTCEAUX

ARTICLE 3 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS ATTRIBUES

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment, la réalisation de l'action. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à la disposition de la Caf, tous les documents nécessaires aux contrôles sur pièces/ ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document peut entraîner la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 4 : PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La Caf versera le montant de l'aide financière allouée, dès réception des 2 exemplaires de la présente convention signés.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Pour le cas où ladite convention n'est pas respectée par le gestionnaire, la Caf se réserve le droit de dénoncer la convention, et par voie de conséquence, de demander le remboursement de l'aide financière versée.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 02/01/2023 pour une durée d'un an.

« *Le gestionnaire* » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la « Charte de la laïcité de la Branche Famille et de ses partenaires » téléchargeable sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de l'Ain,
- la « Charte Qualité Loisirs Equitables » de la Caf de l'Ain jointe en annexe.

Fait à Bourg, le 31/05/2023

La Directrice de la Caf de l'Ain,

Communauté de communes
Val de Saone Centre,

Christine ROUS

Jean Claude DESCHIZEAUX